

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an 2023 le 11 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

**Présents** : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Elizabeth GROENEWEG, Didier FOUROT, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

**Absents excusés** :

Mme Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Lysiane CHAPUIS

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS

**Absents** : M Alain DOUBRE

**A été nommée secrétaire** : Jean-Pierre CHAPUIS

**Date de la convocation** : 04/12/2023

**Date d'affichage** : 04/12/2023

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Budget primitif Village d'artisans 2023
- Décision modificative

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

**1) Approbation du compte-rendu de séance du 19 octobre 2023**

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

**2) Admission en non-valeur**

Lors du Conseil Municipal du 27/07/2023, les membres du Conseil ont admis en non-valeur la somme de 2473.03€ correspondant à des sommes non perçues depuis 2015.

A la demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 11.37€ correspondant à des remboursements d'indemnités journalières non perçues depuis 2018. Cette somme n'avait pas été admise lors du conseil du 27/07 car le Trésor Public n'avait pas d'indication concernant l'origine de cette somme.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** l'admission en non-valeur de la somme de 11.37 €.

**3) Décision modificative**

- Cette année, les frais liés à la ligne de Trésorerie ont beaucoup augmenté par rapport à l'année dernière : +400 %, ce qui nous oblige à remettre des crédits dans le chapitre 66 pour pouvoir émettre les derniers mandats des frais bancaires de l'année. A noter que les frais bancaires sont débités d'office, nous n'avons qu'à les inscrire comptablement.

Pour pouvoir faire face aux dernières dépenses de fin de l'année, il convient de procéder à la modification suivante au budget 2023 :

- Chapitre 65 en dépenses : - 3 000 €
- Chapitre 66 en dépenses : + 3 000 €

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la décision modificative.

#### 4) Ligne de Trésorerie

La commune a contracté une ligne de trésorerie en janvier 2022 de 110 000 € pour faire face aux frais liés aux investissements de l'année 2022. La ligne a été reconduite le 16/12/2022 pour l'année 2023 et pour une durée d'un an. Elle arrive à échéance fin décembre 2023 et il convient de décider de sa reconduction ou non. La commune a réalisé beaucoup d'investissements dans le multi commerce en 2023, la reconduction de la ligne de Trésorerie pour un an nous permettra de faire face aux dépenses d'investissement de l'année 2024.

Le Crédit Agricole nous propose la reconduction de la ligne de Trésorerie sur 12 mois d'un montant de 100 000€.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la proposition du Crédit Agricole et MANDATENT Le maire à signer tous les documents.

#### 5) Définition des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

- Contexte :
  1. Demande des préfectures aux communes
  2. Réunions de concertation organisées à la mairie
  3. Présentation des réalisations et des projets connus sur la commune
  4. Exposé comparatif entre les différentes sources

Informé du contexte de l'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et après discussion, le conseil municipal transmet à CCCFG ses conclusions sur le sujet.

1. Géothermie et aérothermie.

S'étant intéressée très tôt aux moyens de réduire la consommation d'énergies fossiles et surtout d'économiser l'énergie électrique, la commune dispose déjà de plusieurs installations en service : chauffage géothermique maison particulier en 2006, chauffage géothermique et aérothermique bâtiments communaux en 2010, climatisation aérothermique du multi commerces en 2023, quelques installations aérothermiques pour des maisons individuelles.

Des sites potentiels pour une exploitation de la géothermie sont proposés en bordure du Milleron et mentionnés sur la carte par les gommettes bleues. La faisabilité de ces mises en œuvre ne pourra être définie que par les organismes spécialisés, **en accord avec les propriétaires.**

Liste des sites potentiels **au bord du Milleron** :

- Lieudit La Fontaine près de la source
- Prés de la Hullerie
- La Tuilerie

## 2. Photovoltaïque.

Quelques maisons, dont l'habitation du maire, sont équipées de panneaux photovoltaïques depuis plusieurs années. Quelques projets d'installations photovoltaïques agricoles sont en cours de réflexion ou de discussion.

Liste de sites potentiels :

- Projet agrovoltaïque de 11 ha sur les terres de la Tuilerie
- Possibilité de hangar photovoltaïque sur le site des Grands Bergers
- Pose d'ombrières solaires sur un parking municipal près du centre bourg en 2026
- Panneaux solaires sur hangar technique communal
- Panneaux solaires sur face ouest de la toiture de l'église (non classée)
- Panneaux solaires sur hangar privé (site de la Hullerie : 500 m<sup>2</sup>)
- Panneaux solaires au village d'Artisans Route de Fontainejean

## 3. Eolien.

- L'étude d'implantation d'éoliennes, réalisée par la commune sur son territoire, montre qu'**aucune zone** remplissant les critères de distance par rapport aux habitations ou compatible avec les activités agricoles ou forestières n'est disponible.
- Le Conseil Municipal a pris une délibération à ce sujet, précisant qu'**aucune éolienne ne pourra être installée dans la commune.**

## 4. Biomasse, méthanisation.

Aucun projet signalé aujourd'hui dans la commune.

## 5. Puits canadien (ou puits provençal).

Cette solution est surtout considérée comme un moyen d'économie d'énergie et de limitation d'émission de gaz à effet de serre adaptée aux particuliers mais la lutte contre les dérives climatiques est l'affaire de tous et, à l'échelle du pays, cette action peut être significative.

Le puits canadien permet, avec une consommation d'énergie d'environ 30 w par habitation, d'alimenter une maison complète en air extérieur en gagnant environ 5°C l'hiver et en perdant 5°C l'été. Entre la prise d'air extérieure et l'entrée dans la maison, l'air circule dans une canalisation d'environ 160 mm, à 2 m sous terre sur une distance de 40 m. Associé à une ventilation double flux, le rendement de ce système est encore accru puisque les calories de l'air expulsé sont en partie récupérées pour réchauffer l'air entrant, solution supplémentaire pour économiser l'énergie.

## Remarques générales sur l'accélération des ENR.

Sous la pression politico-écologique, le gouvernement français, cherche à installer des éoliennes partout. Vis-à-vis du dérèglement climatique, cette approche est contre-productive, de l'avis de la majorité des instances scientifiques pour les raisons suivantes :

- La France figure parmi les pays ayant l'électricité la moins carbonée, à 90% ;

- La France n'émet que 1% du CO<sup>2</sup> mondial
- La France oriente vers les ENR environ 80% de ses dépenses pour réduire le CO<sup>2</sup> (Cour des Comptes !) alors que les émissions de CO<sup>2</sup> par source sont les suivantes en g equCO<sup>2</sup>/MWh
  - Electronucléaire : 6
  - Eolien : 12
  - Photovoltaïque : 42

Il convient en outre de noter que le remplacement des centrales nucléaires par des énergies renouvelables se solde par une augmentation d'emprise au sol d'un facteur 100 et que, en supposant que la fourniture des éoliennes et des panneaux solaires soient gratuits, le LCOE (levelized cost of energy), qui est la référence internationale calculée par les experts pour les comparaisons des prix de l'énergie, serait toujours en faveur des centrales nucléaires.

- La mise en œuvre d'ENR pour réduire la proportion d'électronucléaire dans le mix est un non-sens puisque la production de Co<sup>2</sup> est issue principalement du transport et du bâtiment.
- La réduction de la pollution du transport (terrestre et aérien) implique la production de carburant de synthèse issu de l'hydrogène et du carbone, le prix de cet e-fuel étant moins coûteux lorsque l'hydrogène est issu de l'électrolyse alimentée par l'électronucléaire.

#### 6) Avis sur le projet photovoltaïque envisagé sur 10 terrains sur les communes de Châtillon Coligny et de Saint Maurice sur Aveyron.

Un dossier nous a été envoyé pour étude du projet, qui consiste en l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 10 terrains sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice sur Aveyron. La commune d'Aillant sur Milleron étant une commune limitrophe, elle est consultée pour émettre son avis, il est souligné que si la commune ne donne pas son avis dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **EMETTENT** un avis favorable à ce projet photovoltaïque.

#### 7) Convention de réservation en flux des logements avec LOGEMLOIRET.

La commune a deux logements sociaux appartenant à LOGEMLOIRET sur la commune, à ce titre LOGEMLOIRET sollicite la commune pour la signature d'une convention pour l'organisation des modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social LogemLoiret sur le territoire de la commune, dans le cadre de la gestion des flux. Cette convention prendra effet le 01/01/2024 pour une durée de trois ans. La présente convention précise les principes de définition des flux de réservation et prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **REFUSENT** la signature d'une convention de gestion en flux de logement sociaux avec LogemLoiret.

La commune ne peut accepter de participer à une gestion en flux pour les logements auxquels elle est associée que si son avis est prioritaire.

#### 8) Budget primitif 2023 du Village d'Artisans

Malgré la demande de la commune en début d'année pour anticiper les dernières écritures de stock du budget du Village d'artisans pour son arrêt définitif, le Trésor Public nous demande de refaire un budget primitif pour l'année 2023 pour passer ces écritures de stock.

Madame le Maire présente le budget primitif comme suit :

- **En section de fonctionnement :**
- En dépenses : 238 030.70
- En recettes : 230 879.04
- **En section d'investissement :**
- En dépenses : 291 578.54
- En recettes : 230 878.31

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **VOTENT le budget primitif 2023 du Village d'Artisans comme énoncé.**

9) Décision modificative

Au budget 2023 il manque des crédits dans le chapitre 12 - les charges de personnel, il convient de prendre la décision modificative suivante pour pouvoir mandater les dernières charges de personnel de l'année 2023.

- Compte 6554 : - 2 800 €
- Chapitre 012 : + 2 800 €

Les Conseillers municipaux après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTENT** la décision modificative comme énoncé.

### *Informations diverses*

#### *❖ Ecole*

La commune d'Aillant sur Milleron a payé la somme de 33 000 €, correspondant aux frais scolaires qu'elle estime devoir au titre de l'année 2022 et pour laquelle elle s'était engagée à le faire lors du conseil municipal du 16/02/2023.

Mais, à ce jour, nous attendons toujours la création de la Commission Scolaire Intercommunale, demandée depuis la signature de la Convention du 16/09/2015.

Madame le maire donne lecture du projet de lettre (reproduit ci-après) qu'elle souhaite adresser à Monsieur le Sous-Préfet dès ce 12/12/2023, relatant l'ensemble des dysfonctionnements.

L'ensemble des élus présents et représentés en accepte la formulation.

*« Monsieur le Sous-Préfet,*

*Les délégués des communes d'Aillant sur Milleron et de Le Charme ont été convoqués le 6 décembre 2023, par la commune de Saint Maurice sur Aveyron, à la 1<sup>ère</sup> Commission Scolaire Intercommunale (CSI), destinée à définir les modalités de fonctionnement de ce groupe de travail.*

*Etonnamment, nous avons été convoqués à l'école de Saint Maurice, alors qu'au cours de la réunion du 25 octobre dernier, en présence de votre collaboratrice et de Madame Bourgeois de la Trésorerie de Montargis, il avait été convenu de nous réunir alternativement dans l'une des trois communes. Aillant sur Milleron a été citée pour tenir la première réunion. L'objectif clairement annoncé lors de la réunion du 25 octobre était d'**enfin commencer à appliquer les dispositions de la convention signée le 16 septembre 2015 entre les trois communes.***

*Il s'agit d'abord de la création officielle de la CSI, de la détermination de sa composition et de ses dates de réunion. Il faut ensuite définir le budget prévisionnel de l'année scolaire 2023-2024 en se référant aux 3 budgets des années précédentes.*

*Les participants à la présente réunion du 6 décembre ont constaté le déni immédiat de Monsieur Kassa, dès le début de la séance, en ce qui concerne l'application des clauses de la convention du 16 septembre 2015, confirmée au cours de la réunion du 25 octobre, prétextant qu'il n'était pas là pour une quelconque CSI mais pour que la commune d'Aillant sur Milleron consente à régler toutes les charges de fonctionnement qui étaient demandées pour 2022.*

*En outre, nous nous attendions à la désignation d'un secrétaire de séance issu de la commune accueillante comme arrêté à la réunion du 25 octobre mais Monsieur Kassa, maire de Saint Maurice, a refusé.*

*Les représentants des communes d'Aillant sur Milleron et de Le Charme ont rappelé qu'ils étaient associés dans la gestion de l'école de regroupement et que pour toute progression dans la résolution du problème, les décisions ne pouvaient être prises unilatéralement et sans concertation par la mairie de Saint Maurice sur Aveyron. Il a été souligné, ainsi que nous l'avons écrit à votre attention dans notre courrier cité en objet, que la création de cette CSI est indispensable pour déterminer un budget prévisionnel et donc **la réelle estimation des frais de fonctionnement relatif à chaque élève** confié à l'école de Saint Maurice sur Aveyron. Nous avons constaté que **Monsieur le Maire de Saint Maurice est dans l'incapacité de répondre aux questions d'Aillant et de Le Charme sur le détail des coûts réels des diverses prestations de l'année scolaire passée (2022-2023), ce qui ne permet pas de bâtir un budget prévisionnel pour l'année scolaire future (2023-2024).** Les seules informations comptables transmises globalement ne permettent pas d'établir des coûts par élève mais mettent en évidence une dangereuse augmentation entre 2020 et 2023 sur un certain nombre de postes. Il a été noté par ailleurs, que des manques d'anticipation d'investissements d'infrastructure ou de sécurité des locaux au cours des années précédentes, entraînent un surcoût reporté sur le poste fonctionnement demandé aux communes partenaires.*

*Devant l'impasse constatée, les représentants de Le Charme et Aillant sur Milleron ont quitté la salle sans qu'une nouvelle date pour la création de la CSI ne puisse être fixée.*

*Il convient de noter que cette situation et ces méthodes de travail de la mairie de Saint Maurice sur Aveyron ne sont pas nouvelles : elles ont été constatées et subies par les communes partenaires dans la gestion de l'école depuis 2008. Pendant toutes ces années, les montants demandés par élève aux communes partenaires ont été nettement supérieurs aux montants pratiqués par d'autres communes de la région. Il s'agit maintenant de mettre un terme à de telles pratiques : si la concertation et la transparence des comptes sont impossibles avec Saint Maurice, considérant que la saine gestion des deniers publics en dépend, il est de la responsabilité des maires des communes d'Aillant sur Milleron et de Le Charme, vis-à-vis de leurs administrés, de mettre rapidement en œuvre d'autres solutions.*

*Dans sa réponse à Madame le maire de Le Charme, Madame la Préfète, Sophie Broca, a mentionné que « les collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus ». Constatant qu'il est incontestablement impossible de construire avec Monsieur le maire de Saint Maurice sur Aveyron dans le sens prévu par la Convention de 2015, je porte à votre connaissance que le conseil municipal est dès maintenant à la recherche de solutions en appliquant ce précepte.*

*Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée. »*

#### **❖ Voirie communale – programme de 2024 avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.**

Au cours des précédentes réunions du Conseil, le problème de la panne de l'éclairage public a été évoqué et il a été signalé que l'entreprise Citeos a installé une ligne aérienne pour réparer la liaison enfouie, endommagée par une pelleteuse. A défaut d'indication précise concernant cette nouvelle configuration, la réparation a été considérée provisoire. Les informations complémentaires, transmises en réunion du 11/12, confirment que la hauteur du câble aérien respecte le gabarit routier et que la réparation est donc la configuration définitive.

En ce qui concerne les accumulations d'eaux pluviales dans les fossés des Beaupieds, il a été signalé au cours de la réunion du 19/10 que cette anomalie est inhérente aux curages successifs des fossés exécutés par le sous-traitant de la CCCFG. Ce curage est destiné à faciliter l'écoulement malgré la très faible pente naturelle de ce tronçon. Le conseil avait demandé aux services de la CCCFG d'étudier une solution adaptée à ce problème car les curages successifs contribuent à abaisser le niveau des fossés entre les entrées charretières, aggravant ainsi de façon récurrente, la situation. Le conseil municipal précise qu'il est impossible de demander aux riverains de participer financièrement à une nouvelle construction de leur entrée charretière, la cause du désordre n'étant pas de leur responsabilité.

Le conseil demande en séance à la CCCFG de lui faire connaître, pour janvier 2024, la solution qu'elle prévoit pour la résolution du problème.

M. Philippe COLLET informe les conseillers que pour année 2024, la Communauté de Communes réalisera dans son programme les travaux de voirie suivants sur la commune d'Aillant.

- Finition de la couche d'enrobé sur la Route de Rogny ; de l'intersection de la RD41 dans le Bourg jusqu'au lieu-dit les grands Bergers.

Philippe COLLET informe les conseillers qu'il a eu rendez-vous ce jour avec M EDME en charge de la voirie de la Communauté de Communes pour voir sur place la longueur de voirie à réaliser. Pour des raisons budgétaires, ces travaux devraient être conduits sur deux années.

Le conseil municipal, étudiant les documents transmis à M. Philippe Collet par la CCCFG et considérant les logiques techniques et budgétaires, demande que les travaux de voirie de la route de Rogny, soient réalisés en une seule tranche en 2024, 2025, ou 2026 selon les disponibilités de la CCFG.

#### **❖ Formation au BAFA**

La commune a reçu un mail de la Région Centre Val de Loire pour une aide pour suivre une formation BAFA a Corbeilles (45) du 26/02/2024 au 02/03/2024. La formation a un coût de 330 € en demi-pensionnaire et 340€ en externe, les jeunes adhérents à la Familles Rurales peuvent bénéficier d'une réduction et les allocataires de la CAF peuvent recevoir une aide financière supplémentaire.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **VOTENT** une subvention supplémentaire de la commune de 150 € par jeune pour les aider à se former, à minimiser le coût pour les familles ainsi qu'à pouvoir leur fournir un travail rémunéré et éducatif pendant leurs vacances scolaires. Les centres aérés et les centres de vacances manquent de jeunes « éducateurs »

### ❖ FESTIVITES DE NOEL 2023

Elles ont eu lieu le weekend dernier et ont eu un franc succès. Le spectacle pour les enfants a réjoui les petits et les grands. Le Père Noël, accompagné de la mère Noël, a remis les cadeaux aux 49 enfants de la commune « sages » et présents, seuls deux familles n'ont pas pu être présentes. Le goûter préparé par le « Petit Aillantais » a été très apprécié de tous.

Le concert donné dans l'église par la chorale de Champignelles, dirigée par M Sylvain BERNERT, a rassemblé une cinquantaine de personnes qui se sont ensuite réunies dans le café pour un vin ou chocolat chaud offert par la commune.

Le dimanche 10 décembre à midi les aînés ont été conviés à un couscous offert par la commune et préparé par le traiteur épicier de Champignelles. Très copieux et très bon, les aînés se sont régalés ensemble et ont pu, à la fin du repas, profiter d'un moment convivial de jeu. Les aînés ne pouvant pas être présents au repas ont reçu un bon d'achat de 20 € à dépenser au Petit Aillantais pour les fêtes de Noël.

Madame le Maire donne lecture d'une carte adressée par des aînés de la commune remerciant chaleureusement la commune pour l'attention portée durant ces fêtes de fin d'année.

*Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 25/01/2024 à 18h30.*

*Un concert est prévu dans l'église le dimanche 21 janvier à 15h30 « quand la Castafiore s'emmêle »*

**LES VŒUX DU MAIRE AURONT LIEU LE SAMEDI 27 JANVIER 2023 A 11H DANS LA SALLE MARCEL DEPREZ**

*Tous les habitants recevront une invitation dans leur boîte à lettres fin décembre ainsi que la publicité pour le concert du 21 janvier prochain.*

**BONNES FETES A TOUS**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.*